



Garde d'enfant pour départ en métropole.

Par **MAGREY Thierry**, le **14/03/2013** à **19:52**

Bonjour,

Ma question se pose sur la garde d'un enfant. Je suis marié, 30 ans et j'ai un enfant de 5 mois avec elle. Elle a un enfant d'une autre personne de 5 ans. On abite sur île de la Réunion. Moi je suis a la recherche d'un emploi en électronique. Le problème est que sur l'île il y a très peu d'offre dans ce domaine. J'ai dernièrement postulé pour un poste a la SNCF. Suite a l'entretien on m'a dit que j'étais retenu pour le poste. Hors cela se situe en métropole. Ma femme a donc eu une conversation avec le père afin de voir si cela pose problème. Résultat pour le père il est hors de question que son enfant aille en métropole. Il faut aussi savoir que le père à au total quatre enfants avec des femmes différente, et que l'un d'entre eux n'est pas déclaré. Nous avons eu une conversation avec l'enfant et celui ci nous dit qu'il veut venir avec nous et ne veut pas rester avec son père. Nous pensons faire appelle à une médiation familiale mais je pense que nous serons obligé d'aller jusque devant un juge. Donc j'aimerais savoir ce que vous pensez de la décision du juge.

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **14/03/2013** à **20:04**

Bonjour, la décision du juge ne peut pas etre prévue à l'avance. Il y a des chances pour que le juge accorde la garde à la mere puisque l'enfant est jeune mais les frais de trajet pour le droit de visite seront au moins pour moitié à la charge du partant, cordialement

Par **Mamymoon**, le **06/04/2013** à **23:39**

Bonjour. Merci de me dire s'il peut y avoir une issue à ce problème svp : ma fille croyant faire les choses en règle a fait un courrier au JAF expliquant qu'elle souhaitait rentrer à la Réunion mais qu'elle enverrait sa fille qui a 5 ans en vacances chez son père en France à ses frais. Elle a été déboutée le juge n'a fait que statuer sur le domicile de l'enfant qui reste chez sa mère et la garde un week-end sur 2 chez le père et moitié des vacances. Le père avec qui elle n'est pas mariée vient la chercher quand bon lui semble, parfois il ne vient pas pendant 3 semaines sous prétexte qu'il travaille. Peut-on faire revenir le juge sur sa décision m'a fille devra vivre en France jusqu'à la majorité de sa fille? Merci d'avance pour vos conseils